

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, M. Cyrille Paquereau, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Noëlle Guittet (procuration à Mme Marie-Claude Bailliard), M. Franck Nicolon (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 10 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 27	Excusés : 2	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

- ♦ **Clisson Sèvre et Maine Agglo – groupement de commandes – refonte et création de sites Internet, évolutions fonctionnelles et maintenance – avenant n°1**

Monsieur le Maire rappelle que,

La Communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo', certaines de ses Communes membres, le Syndicat mixte du Pays du Vignoble Nantais et le Syndicat mixte Loire et Goulaine ont convenu de former un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché relatif à la création, la fourniture, la migration et la maintenance des sites Internet ainsi que pour développer des fonctionnalités associées.

Par délibération en date du 30 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes et a validé le projet de convention.

Lors de la remise des offres, le titulaire du marché s'était engagé sur des délais de réalisation et des temps de rétablissement qui ont été reportés à l'article 4.2 de l'acte d'engagement.

Dans sa réponse, il s'avère que le candidat a sous-estimé le temps nécessaire pour réaliser la migration des sites Internet vers TYPO3 v11.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de l'impossibilité pour la société E-MAGINEURS, titulaire du marché, de tenir les délais initialement annoncés pour la migration de tous les sites de la plateforme et la validation d'un nouveau planning de migration et de déploiement des sites Internet.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1414-3 II,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2021 approuvant l'adhésion de la Commune au groupement de commandes entre Clisson Sèvre et Maine Agglo, certaines de ses communes membres, le Syndicat mixte du Pays du Vignoble nantais et le Syndicat mixte Loire et Goulaine,

VU la convention du groupement de commandes signée en date du 22 octobre 2021 portant sur la constitution et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, et désignant Clisson Sèvre et Maine Agglo en tant que coordonnateur du groupement au sens de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique,

VU la décision n°B_01.02.2022-05 du bureau communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 1^{er} février 2022 autorisant la signature de l'accord cadre correspondant avec la société E-magineurs SAS, 35 bis rue Marc Bloch, 69007 LYON, pour un montant maximum de 150 000,00 € HT pour la durée du marché,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 9 mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité de revoir le planning arrêtant le délai de migration de tous les sites,

CONSIDERANT la nécessité de signer un avenant n°1, ci-annexé, modifiant ledit planning,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

VALIDE les termes de l'avenant n°1 à intervenir avec la société E-magineurs SAS, 35 bis rue Marc Bloch, 69007 LYON pour la modification du planning arrêtant le délai de migration de tous les sites,

PRECISE que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le marché en cours,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à la présente délibération, et notamment l'avenant n°1 joint en annexe,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

27 MARS 2023

- son affichage le

27 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230316-DEL-230311-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.